

Liste des Délibérations de la séance du
Conseil municipal du 27 Février 2024 à 19h00

- Délibération n°1 – Attribution du Fonds de concours de la C.A.G.C. – Approuvée.
- Délibération n°2 – Modification de la tarification de l'ALAE et repas cantine – Approuvée.
- Délibération n°3 – Eclairage Public ; Sécurisation coffret derrière Proxi OP 41583MP – Approuvée.
- Délibération n°4 – Demande de subvention FRI Eglise Bournaguet – Approuvée.
- Délibération n°5 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe - TABLEAU DES EMPLOIS – Approuvée.
- Délibération n°6 – Attribution d'une aide financière à la CHAMBRE DES METIERS DU LOT – Approuvée.
- Délibération n°7 – Acquisition des surfaces nécessaires à la réalisation de la Phase 2 de la Voie Verte – Approuvée.
- Délibération n°8 – Demande de subvention AMENDES DE POLICE - Voie Verte – Non délibérée.
- Délibération n°9 – Clôture du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES VITARELLES – Approuvée.
- Délibération n°10 – Attribution d'une aide financière au Musée de la Résistance – Approuvée.

PROCES VERBAL
SCEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FEVRIER 2024 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire LAVAU, Maire.

Présents : Morgan BABOULENE. Charlotte BERTIN. Jean-Pierre CARDOSO. Karine DE LA CONCEPTION. Rémi DEBAYE. Karine DELORD-BONNETAT. Nicolas FERNANDEZ. Christelle MAZEYRIE. Valérie RICARD.

Absents : Jean CORREIA.

Procurations : Damien COLLIER. Cindy MANSO.

Secrétaire de séance : Karine DE LA CONCEPTION.

A- Ordre du jour :

1- Attribution Fonds de concours de la CAGC :

Vu l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales :

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 2 juin 2022, ayant approuvé le règlement des fonds de concours du Grand Cahors ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération susvisée, le conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours du Grand Cahors à destination de ses communes membres. Sur ce fondement, la commune de Trespoux-Rassiels a sollicité le Grand Cahors pour son projet de création d'un pump-track.

Issu d'une consultation avec le conseil municipal des enfants de Trespoux-Rassiels, le projet de création d'un pump-track a comme objectif de favoriser le lien social ainsi que la pratique de sport en plein-air. À ce jour, aucune installation de ce type n'a été construite dans le département du Lot.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 95 760 € HT.

Conformément au règlement susvisé, la commission des finances du Grand Cahors, élargie aux membres du comité de pilotage sur les fonds de concours, s'est réunie le 27 novembre 2023. La commission a donné un avis favorable à l'attribution d'un fonds de concours de 9 956 €, montant sollicité par la commune de Trespoux-Rassiels, soit 10% du coût de l'opération.

Le bénéficiaire du fonds de concours peut demander un maximum de trois versements :

- Une avance de 30% du montant de la subvention sur réception d'une attestation de démarrage des travaux signée par le bénéficiaire.
- Un acompte n'excédant pas au total 80% du montant de la subvention en fonction de l'avancement de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses certifié exact par le comptable public.
- Le solde sur présentation de l'état définitif des dépenses réalisées certifié exact par le comptable public et une attestation de l'achèvement de l'opération signée par le bénéficiaire. Le fonds de concours ne peut pas avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà de 80% du montant des dépenses réelles. Il ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

En conformité avec la loi (cf. article du CGCT susvisé), le conseil municipal de Trespoux-Rassiels devra prendre une délibération concordante à celle de notre assemblée pour approuver, à la majorité simple de ses membres, le versement du fonds de concours par le Grand Cahors.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver l'attribution par le Grand Cahors d'un fonds de concours de 9 956 € à la commune de Trespoux-Rassiels pour le projet de création de création d'un pump-track ;
- b- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE : POUR : 11 ABSTENTION : 1

2- Modification de la tarification de l'ALAE et repas cantine :

M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante la modification des tarifs de l'ALAE (Activités de Loisirs Associés à l'École) et des repas cantine afin de suivre l'évolution des tarifs que le Grand Cahors applique.

La proposition est donc la suivante concernant l'ALAE :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ALAE/MENSUEL à compter du 1 ^{er} Avril 2024		
	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
- de 600	5,80	8,75	10,50
De 600 à 1000	8,00	11,50	14,00
+ de 1000	9,70	14,50	17,50

Proposition concernant les repas cantine :

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS ACTUEL	PRIX DU REPAS à compter du 1 ^{er} Avril 2024
- de 600	4,03	4,40
De 600 à 1000	4,17	4,55
+ de 1000	4,30	4,70

Pour le personnel enseignant et l'équipe éducative le nouveau tarif sera de 5,25 € le repas.

Après en avoir délibéré, le Maire soumet au vote de l'assemblée cette tarification et propose de la mettre en place à partir du 1^{er} Avril 2024.

VOTE : POUR 12

3- Eclairage Public ; Sécurisation coffret derrière Proxi OP 41583MP :

Le coffret EP qui se situe sur le parking derrière le Proxi doit être sécurisé en remplaçant le chapeau sur le socle S20.

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de l'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) approuve ce projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération départementale d'Énergies du Lot.
- 2) souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2024,
- 3) s'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,
- 4) Autorise M. le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

VOTE : POUR 12

4- Demande de subvention FRI Eglise Bournaguet :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'alerte d'un artisan de la commune de Trespoux-Rassiels, sur le mauvais état de la voûte de l'église du Bournaguet et sur les conseils d'un architecte, un arrêté de fermeture temporaire a été pris concernant cet édifice.

Des devis ont été établis afin de consolider cette voûte, procéder au remplacement des abat-sons ainsi que remplacer des ouvertures (vitres claires). Il demande donc au Conseil municipal de délibérer pour la remise en état de cette église et pour solliciter l'octroi d'une subvention au titre du Fond Régional de l'Innovation auprès de la Région OCCITANIE afin de pourvoir réaliser ces travaux. Le coût total des travaux s'élève à 47 484 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite l'octroi du FRI auprès de la Région OCCITANIE pour la remise en état de l'église du Bournaguet. Il autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention.

Plan de financement prévisionnel :

Coût total de l'opération I.L.T.: 47 484,00 €

Demandes de subventions :

- FRI: 15.00 % 7 122,60 €
 - FAST: 20.00 % 9 496,80 €
 - FONDS PROPRES COMMUNE 30 864,60 €

TOTAL I.L.T. : 47 484,00 €

VOTE POUR : 12

5- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère

classe - TABLEAU DES EMPLOIS :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de la commune de valoriser la fonction des agents territoriaux, il est proposé de créer un emploi de catégorie C qui permettra aux fonctionnaires d'évoluer dans leur carrière.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet à compter du 03/12/2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C actuellement Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe qui fait partie des effectifs de la collectivité et ayant droit par son ancienneté à l'avancement de grade.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

1° La création d'1 emploi Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire de service, à compter du 03 Décembre 2024.

2° De modifier ainsi le tableau des emplois

3° D'insérer au budget les crédits correspondants.

VOTE POUR : 12

Le tableau des effectifs et des emplois est modifié à compter du 03.12.2024

Le tableau des effectifs et des emplois est modifié à compter du 03.12.2024						
Filière Administrative						
Cadre d'emplois des Adjoint administratifs						
Grades des Adjoint administratifs Principal 1ère classe: 1 emploi permanent						
CAT.	SERVICE	VACANT	STATUT AGENT	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR CONTRACTUEL Art.3.3	TEMPS DE TRAVAIL	DATE DELIBERATION
C	Secrétariat de Maire	NON	Fonctionnaire	NON	TC 35h	27/02/2024
Filière Animation						
Grades d'Animateur Territorial : 1 emploi permanent						
B	Scolaire	NON	Fonctionnaire	NON	TC 35h	14/10/2022
Cadre d'emplois des Adjoint d'animation territoriaux						
Grades des Adjoint d'animation Principal 2ème classe: 1 emploi permanent						
C	Scolaire	OUI	Fonctionnaire	NON	TC 35h	26/08/2021
Grades des Adjoint d'animation : 2 emplois permanents						
C	Scolaire	NON	Fonctionnaire	NON	TNC 32h	25/01/2022
C	Scolaire	NON	Fonctionnaire	NON	TNC 32h	25/01/2022
Filière Technique						
Cadre d'emplois des Adjoint techniques territoriaux						
Grades des Adjoint techniques Principal 1ère classe: 2 emplois permanents						
C	Technique	NON	Fonctionnaire	OUI	TC 35h	07/06/2022
C	Technique	OUI	Fonctionnaire	OUI	TC 35h	25/03/2020
Grades des Adjoint techniques : 2 emplois permanents						
C	Scolaire/Technique	NON	Fonctionnaire	NON	TNC 30h	12/05/2022
C	Scolaire	NON	Fonctionnaire	NON	TNC 30h	25/03/2020
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux						
Grades d'Agent de maîtrise Principal 1er emploi permanent						
C	Technique	NON	Fonctionnaire	NON	TNC 32h	09/06/2023
Grades d'Agent de maîtrise: 1 emploi permanent						
C	Technique	NON	Fonctionnaire	NON	TC 32h	14/05/2019
Filière Sociale						
Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles						
Grades d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe: 1 emploi permanent						
C	Scolaire	OUI	Fonctionnaire	NON	TNC 30h	05/07/2016

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 612, articles 6411 et/ou 6413.

VOTE POUR 12

6- Attribution d'une aide financière à la CHAMBRE DES METIERS DU LOT :

La chambre des Métiers du Lot nous informe par courrier que 4 de nos administrés sont en apprentissage et nous sollicite afin d'apporter un soutien financier à hauteur de 80€ par apprenti afin de contribuer, à la formation de ces jeunes, au développement de l'emploi dans les entreprises lotoises et de permettre à certains d'entre eux confrontés à des difficultés financières de pouvoir continuer cette formation à travers l'intervention du Fonds Social des apprentis de l'École des Métiers du Lot.

Le Maire de la Commune propose au Conseil Municipal de contribuer en attribuant une aide financière d'un montant de 320 € à la Chambre des Métiers du Lot.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 320 € à l'école des métiers et autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention.

Cette somme sera inscrite au budget 2024 de la commune de Trespoux-Rassiels.

| VOTE : POUR : 12

7- Acquisition des surfaces nécessaires à la réalisation de la Phase 2 de la Voie Verte :

La Commune de TRESPOUX-RASSIELS a pour projet la réalisation d'une voie verte permettant de relier les différents lieux urbanisés (bourg ancien pole de service et hameaux distants) dans des conditions de sécurité permettant les déplacements à pied ou à vélo.

Dans sa deuxième phase ce projet verra la réalisation d'une section reliant le hameau du Bournaguét jusqu'au Colombier et de la mairie jusqu'à la Croix de Rigal. Pour mettre en œuvre ce projet, la commune de Trespoux-Rassiels devra réaliser l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain de largeur de 4 à 6 m sur une distance d'environ 4000 m.

Après avoir exposé l'ensemble du projet, Mr le Maire explique que l'ensemble des propriétaires seront sollicités pour céder ces surfaces à la collectivité. Certains le feront à titre gratuit, certains terrains seront acquis pour un prix au m² identique au prix du marché pour chaque catégorie de terrain les parcelles concernées par ces acquisitions sont cadastrées sous les numéros actuels : Section D 541, 781, 782, 555, 556, 557, 559, 567, 571, 572, 867 et Section C 845, 897, 659, 657, 899, 900, 901, 903, 904, 421, 840, 414, 415, 635, 411, 420, 396.

Monsieur le Maire propose donc que la commune preme en charge

- L'ensemble des frais de bornage nécessaires à cette opération.
- Les frais notariés liés aux différents actes qui seront signés pour les acquisitions foncières.
- Le prix de l'ensemble des terrains pour un montant maximal de 18 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à réaliser l'acquisition de ces surfaces à signer les actes et l'ensemble des documents nécessaires à cette opération

| VOTE : POUR 12

8- Demande de subvention AMENDES DE POLICE - Voie Verte : NON DÉLIBÉRÉE

9- Clôture du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES VITARELLES :

Les opérations du Lotissement Les Vitarelles (budget ouvert en 2006) et les ventes étant désormais achevées, il est proposé de décider de la clôture budgétaire et comptable de ce budget annexe.

Le résultat sera déterminé au vu du Compte Financier Unique 2023. Il pourra alors être transféré au budget principal de la Commune en 2024.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- ACTE l'achèvement des opérations et des ventes du Lotissement Les Vitarelles.
- DECIDE de la clôture du budget annexe correspondant.

VOTE : POUR : 12

10- Attribution d'une aide financière au Musée de la Résistance :

L'Association du **Musée de la Résistance, de la Déportation et de la Libération du Lot** nous sollicite une subvention afin de leur apporter un soutien financier qui leur permettra de poursuivre leur travail d'enrichissement des collections, pour que demain la jeunesse puisse tisser mieux encore les liens passé/présent, pour qu'aujourd'hui nous puissions aider les consciences citoyennes à s'approprier le sens des sacrifices consentis par les 420 lotois morts au combat, les 319 lotois en déportation, les 165 civils innocents lâchement abattus et les 41 victimes inconnues.

Le Maire de la Commune propose au Conseil Municipal de contribuer en attribuant une aide financière d'un montant de 50 € à l'Association du Musée de la Résistance, de la Déportation et de la Libération du Lot.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 50 € à l'Association du Musée de la Résistance, de la Déportation et de la Libération du Lot et autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention.

Cette somme sera inscrite au budget 2024 de la commune de Trespoux-Rassiels.

VOTE : POUR : 12

B-Informations :

1/Pascal LAVAUUR indique au Conseil qu'il envisage de mettre en place le Compte Epargne Temps dans la collectivité. Un dossier va être préparé pour la saisine du prochain Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Lot. Le Conseil sera informé des précisions de ce dossier.

2/ Pascal LAVAUUR explique qu'un courrier était arrivé en mairie le 04 Août 2023 en vue de l'implantation d'un support destiné à recevoir des antennes téléphoniques avec comme référence du site inscrit « LABASTIDE-MARNHAC ». Un mail est ensuite arrivé le 14 Décembre 2023 à la mairie pour nous informer que TDF poursuit son étude sur les parcelles D366 et 700 et continuent leurs « études relatives à ce projet ». Une Déclaration Préalable a été déposée en mairie afin d'installer une antenne relais sur la commune pour permettre de supprimer la zone blanche située sur la route Départementale n°653 (Corridor du Cluzels – zone fortement accidentogène). En effet cette portion de route est très dangereuse et fait l'objet d'une enquête publique en cours pour sa sécurisation car en cas d'accident il est impossible de joindre les secours car il n'y a aucun réseau.

Cela suscite plusieurs questions... Est-ce possible de refuser cette installation ? La taille ? La puissance des ondes ? Est-ce les ondes émises atteindront des habitations ?... Autant de questions qui nécessitent une étude plus approfondie avant de pouvoir donner un avis sur ce dossier. Une demande de pièces complémentaires va donc être effectuée. Mais la Mairie ne peut ni s'opposer ni refuser ce projet d'implantation d'antenne relais.

M. LAVAUUR a cependant demandé au service défense incendie du SDIS s'il existait une possibilité de déclenchement d'incendie et se demande si la mairie est censée informer les habitants de cette installation. Le Conseil est mitigé sur cette dernière interrogation. Une demande d'évaluation du coût de l'alimentation en électricité a été demandée à la FDEL.

3/ EDF ENR a contacté Pascal LAVAUUR pour lui exposer une étude faite sur l'installation d'éoliennes sur la Commune de Trespoux-Rassiels. Un plan de zonage lui a été montré pour lui indiquer les points culminants où pourrait se situer les éoliennes. Le Conseil municipal émettra un avis ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,



Pascal LAVAUUR

La Secrétaire,

Karine DE LA CONCEPTION